

TRANSPORT-MOUVEMENT

Visite Médicale d'Aptitude Sécurité « couperet » : C'est assez !

Depuis sa mise en place, la Visite Médicale d'Aptitude Sécurité effectuée dans des centres médicaux a entraîné pour certains agents une inaptitude temporaire, voire définitive aux fonctions de sécurité. Pour les personnels concernés, c'est la double peine ! Outre la perte des EVS et la perte de son emploi, l'agent se retrouve souvent dans l'impossibilité d'être reclassé dans certains Etablissements. Dans l'hypothèse d'une inaptitude, si vous êtes un agent relevant de fonctions de sécurité autres que la conduite, vous pouvez également exercer un recours dans un délai de deux mois devant la Commission Médicale de Recours Interne (CMRI). Pour cela, il est nécessaire :

- D'obtenir du Médecin du Travail une lettre d'appui justificative prouvant que l'agent peut exercer les missions de sécurité liées à son poste de travail.
- D'obtenir un avis du CHSCT prouvant que la pratique du poste est possible par l'agent.
- De fournir tous les examens complémentaires réalisés avec l'appui de médecins spécialistes.

AVIS DE L'UNSA-FERROVIAIRE :

Il faut en finir avec la visite médicale « couperet » ! Le lissage voulu par l'Entreprise avec une visite médicale anticipée de plus de 6 mois, ne doit pas aller contre l'intérêt de l'agent en l'empêchant de travailler. Il faut donc respecter un délai de visite raisonnable.

L'UNSA-Ferroviaire revendique :

- ☞ Une prise en charge psychologique dès l'avis d'inaptitude rendu par les centres médicaux.
- ☞ La mise à jour de la liste des postes à moindre pénibilité pouvant être proposés aux agents inaptes et en fin de carrière.
- ☞ Une adaptation du RH 00281 (départs volontaires) pour permettre aux agents proches de la retraite, et qui le désirent, de quitter l'Entreprise dans les conditions de ce règlement.